

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Acquisition des parcelles
AI550-AI557
Fondation Orphelins d'Auteuil
11 boulevard Condorcet

Date de la
convocation
du Conseil municipal

23 mai 2025

SG-2025/06-13

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

13/06/2025

Par délégation du Maire
La DS,
C. CORDIER

REPUBLICQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20250604-2025-06-13A-DE
Date de publication : 10/06/2025
Date de réception en préfecture : 10/06/2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le QUATRE du mois de JUIN à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 23 mai.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mmes VIGNY, LUCAS, M. RICHARD, Mme BENABI, M. MORIN, Mme MANSON, M. AHSAINÉ, Mmes BOUGRARA, EMOND, M. TRAPATEAU, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme FAVRE.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. MALANDAIN à Mme BENABI, Mme MONTIGNY à Mme MANSON, M. GLIZE à Mme VIGNY, M. LOUDIERE à M. RICHARD,

Absents excusés : MM. CAN, KOUEZI.

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD.

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 23

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h35

Lors de la réalisation de la tranche 1 de la ZAC Bois du Chapitre, la Collectivité a vendu plusieurs parcelles à la Fondation des Orphelins d'Auteuil pour la réalisation d'un projet territorial.

Récemment, la Fondation a fait connaître à la collectivité son souhait de remettre à la vente ce patrimoine foncier ne pouvant finalement réaliser l'opération initiale.

Ainsi, dans une dynamique de maîtrise foncière et de maîtrise des projets qui pourraient s'implanter dans ce secteur stratégique, il est proposé au conseil municipal de se porter acquéreur de l'ensemble de l'unité foncière proposée à savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AI	550	11 BD CONDORCET	00 ha 17 a 48 ca
AI	557	11 BD CONDORCET	00 ha 28 a 32 ca

Le terrain à bâtir est composé de deux parcelles enherbées et planes. Il possède une façade sur voie carrossable d'une longueur d'environ 68 mètres et une profondeur maximale d'environ 67 mètres.

La vente sera formalisée par acte authentique auprès d'un cabinet d'études notariales.

Le prix de vente proposé est de 340 000 € net vendeur, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de biens conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L.1311-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le prix de vente fixé par la Fondation des Orphelins d'Auteuils de 340 000€,

Considérant l'arrêté du 05 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 05 septembre 1986 et du 17 décembre 2001 relatifs aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 euros pour les acquisitions,

Considérant l'avis des Domaines en date du 16 janvier 2024 fixant la valeur vénale du terrain à 320 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 352 000 €.

Considérant l'intérêt pour la ville de Vernouillet d'acquérir cette parcelle,

Considérant l'avis favorable de la commission cadre de vie et écologie en date du 21 mai 2025,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le projet d'acquisition des parcelles AI550 et AI557,

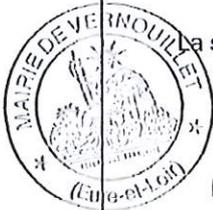
VALIDE le prix d'acquisition à 340 000€,

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de la commune,

PRECISE que les budgets sont inscrits,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente correspondant, leur donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes formalités nécessaires à la réalisation de la présente acquisition.

Pour copie certifiée conforme,



La secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.